

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 19 mai 2026

Date de convocation : le 12 mai 2026

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président du SYBERT**

La séance est ouverte à 17h15 et levée à 20h15

Étaient présents :

TITULAIRES :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BARBAROSSA Ludovic ; BECKER Catherine ; BERMOND Henri ; BIRH Anne ; BOUSSET Jean-Marc ; BOUVET Nathalie ; BRIOT Valérie, CALVAT Lylian ; JACQUES Patrick ; JEANVOINE Jérémie ; JELSCH Véronique ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; LHOMME Madeleine ; LIARD Damien ; NAPPEZ Anthony ; NONNOTTE Thierry ; SIMONIN Philippe ; VEJUX Kévin ; VERDIER Patrick

C.C.L.L : AYMONIN Guillaume ; CLOSSON CELLE Olivier ; GARNIER Christophe ; LAMBERT Jean-Benoît ; LIÈVREMONT Pierre ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : CHATAIN Pierre-Marie; DIETRICH Clément ;

SUPLÉANTS :

G.B.M : BERNARD Franck ; GINIOT Laura ; OUDET Alain ; SAHLAOUI Djilalli

Étaient excusés :

TITULAIRES :

G.B.M : AUBERT Damien ; BOUZAT Patrick ; JAVAUX Thomas ; MAGNIN-FEYSOT ; Hélène ; MEUNIER Emmanuelle ;

C.C.L.L : CUVELIER Vincent ; GROSJEAN Frédéric ; JACQUIER-GINEPRO Laurence.

C.C.V.M : REIGNEY Frédéric

SUPLÉANTS :

G.B.M : BRÉSILLION Jimmy

Secrétaire de séance : Olivier LEGAIN

Procuration de vote :

Mandant : Damien AUBERT ; Patrick BOUZAT ; Martial DEVAUX

Mandataire : Anne BIHR ; Madeleine LHOMME ; Ludovic BARBAROSSA

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 33
- Ayant pris part au vote : 33
- Ayant donné procuration : 3

Résultat du vote :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstentions : 0

CRÉATION DES COMMISSIONS ET AFFECTATION DES DÉLÉGUÉ(E)S DANS CES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical détermine les Commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par le SYBERT.

Les règles d'organisation et de fonctionnement proposées ci-dessous seront rappelées dans le Règlement Intérieur du SYBERT.

Dans la continuité du fonctionnement du précédent mandat, il est décidé de mettre en place trois Commissions thématiques de 15 élus titulaires chacune :

- Commission n° 1 « Administration Générale /Finances/ Communication / Prévention »
- Commission n° 2 « Valorisation Organique / Eco-centres »,
- Commission n° 3 « Valorisation énergétique / Tri / ITM ».

I. ORGANISATION

Les délégués se répartissent au sein des Commissions pour la durée du mandat. A l'exception du Président du SYBERT, tout délégué ne peut être membre que d'une Commission. Les séances des Commissions ne sont pas publiques. Néanmoins, toute personne ayant compétence dans les dossiers traités par la Commission peut y assister et y être entendue, sur proposition du Président de la Commission, mais seuls les délégués membres de la Commission siègent et votent.

II. FONCTIONNEMENT

Les Commissions se réunissent pour l'étude des dossiers soumis, pour avis, au Bureau et à délibération du Comité Syndical dans le secteur intéressant leur compétence.

Les discussions et les rapports des Commissions ne peuvent remplacer une délibération. Leur avis constituent des actes consultatifs qui ne peuvent en aucune manière engager la collectivité, ni statuer sur certaines affaires.

Les rapports soumis au Bureau et au Comité Syndical doivent, sauf exceptions, être examinés préalablement par les Commissions.

Les Commissions émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

Le Président du SYBERT est président de droit de toutes les Commissions.

Les autres délégués se répartissent de la manière suivante :

- un délégué est membre d'une seule Commission « thématique » (hors CAO), sauf le Président,
- il est proposé une répartition équilibrée des délégués dans les Commissions, que ce soit en nombre et géographiquement,

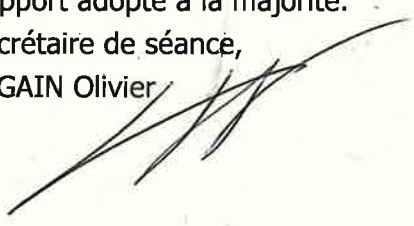
- les Vice-président(e)s sont « d'office » dans la Commission correspondant à leur délégation.

À l'unanimité, le Comité Syndical :

- **prend connaissance des règles d'organisation et de fonctionnement des Commissions qui seront précisées dans le Règlement Intérieur du SYBERT,**
- **se prononce sur la création et le nombre de commissions et leurs champs de compétences.**
- **affecter les élus sur chacune des Commissions créées, prioritairement en fonction de la préférence d'affectation par compétence, indiquée à l'occasion de la convocation.**

Sur cette dernière décision, à l'analyse des demandes et/ou préférences des élus en termes d'affectation par thématique, communiquées par réponse à la convocation au Comité Syndical, une répartition **équilibrée** entre les trois Commissions sera établie, validée par le Président et les élus seront très rapidement informés de leur affectation.

Rapport adopté à la majorité.
Secrétaire de séance,
LEGAIN Olivier



Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Jean-Marc BOUSSET

